

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE TOURNEMIRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AVEYRON

Délibération n°2026-04-015

Séance **du 30 mars 2026**

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	10
Votants	11
Absents	1

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Cousy Christophe, Maire.

Date de convocation :
Le 24/03/2026

Etaient présents : M.Cousy Christophe, M.Rohi Philippe, M.Robert Hugues, Mme Mélou Colette, M.Gressard Frédéric, M.Rochette André, Mme Cristol Céline, Mme Monteillet Laure, Mme Miller-Guerreiro Virginie, Mme Prieto Elodie.

Date d'affichage :
Le 24/03/2026

Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET

Délibération création des commissions communales et désignation des membres.

Absents excusés : M.Fraysse Josian (procuration à Mme Monteillet Laure)

Madame CRISTOL Céline a été nommée secrétaire.

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 02/04/2026
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du 02/04/2026

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut constituer des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au conseil et de formuler des avis consultatifs.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la commune et de répartir les travaux préparatoires du conseil municipal, il est proposé de créer plusieurs commissions thématiques.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions. Dès leurs premières réunions, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour,
0 contre, 0 abstention :**

DECIDE

Article 1 : Création des commissions communales suivantes :

- Commission "Associations – Éducation – Affaires sociales"
- Commission "Communication – Tourisme – Patrimoine – Culture"
- Commission "Ressources humaines – Développement économique"
- Commission "Infrastructures et environnement"
- Commission "Risques et sécurités"
- Commission "Finances – Budget"
- Commission « Surveillance »

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE TOURNEMIRE**

Article 2 : Composition des commissions

Chaque commission est composée de plusieurs membres issus du conseil municipal. Les membres sont désignés comme suit :

COMMISSIONS	MEMBRE 1	MEMBRE 2	MEMBRE 3	MEMBRE 4
Commission "Associations – Éducation – Affaires sociales"	PRIETO Elodie	MILLER- GUERRERO Virginie	CRISTOL Céline	MELOU Colette
Commission "Communication – Tourisme – Patrimoine – Culture"	CRISTOL Céline	ROBERT Hugues	MILLER- GUERRERO Virginie	ROHI Philippe
Commission "Ressources humaines – Développement économique"	MELOU Colette	MONTEILLE T Laure	ROBERT Hugues	PRIETO Elodie
Commission "Infrastructures et environnement"	ROHI Philippe	ROCHETTE André	MONTEILLE T Laure	GRESSAR D Frédéric
Commission "Risques et sécurités"	GRESSARD Frédéric	MONTEILLE T Laure	MELOU Colette	
Commission « Finances et Budget »	ROCHETTE André	FRAYSSE Josian	CRISTOL Céline	
Commission « Surveillance »	MILLER- GUERRER O Virginie	ROCHETTE André	MONTEILLE T Laure	CRISTOL Céline

Article 3 : Rôle des commissions

Les commissions ont un rôle consultatif. Elles sont chargées d'étudier les dossiers relevant de leur compétence et de formuler des avis destinés à éclairer les décisions du conseil municipal.

Article 4 : Dispositions finales

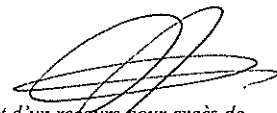
La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire,
COUSY Christophe
Acte dématérialisé



La secrétaire de séance
Céline CRISTOL



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.